



Convention relative à la création d'un cercle judiciaire intercommunal

Entre

La Commune de Collonges,

Représentée par M. René Jacquier, Président
Et M. Grégoire Blatter, Secrétaire municipal

La Commune d'Evionnaz,

Représentée par Mme Valérie Santacroce-Tacchini, Présidente
Et Mme Livia Berno, Secrétaire municipale

La Commune de Saint-Maurice,

Représentée par M. Xavier Lavanchy, Président
Et M. Alain Vignon, Secrétaire municipal

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----------|--|---|
| Article 1 | Principe | 3 |
| Article 2 | Registre électoral | 3 |
| Article 3 | Dépôt de listes | 3 |
| Article 4 | Dépouillement | 3 |
| Article 5 | Frais de fonctionnement | 3 |
| Article 6 | Entrée en vigueur et résiliation | 4 |

Préambule

La convention ci-après règle les conditions de collaboration entre les Communes de Collonges, Evionnaz, et Saint-Maurice concernant le cercle judiciaire intercommunal.

Art. 1 Principe

Par la présente convention, il est constitué un cercle judiciaire intercommunal au sens des art. 62 de la Constitution cantonale et 181 de la Loi sur les droits politiques. Il y aura ainsi pour les trois communes un(e) seul(e) juge et un(e) seul(e) vice-juge.

Art. 2 Registre électoral

Il est tenu un registre électoral dans chacune des communes et chaque citoyen exerce son vote dans sa commune de domicile.

Art. 3 Dépôt de listes

¹ Le dépôt d'une liste peut se faire indifféremment auprès des trois administrations communales.

² Les listes déposées seront transmises au Conseil municipal de Saint-Maurice qui procédera à leur ouverture conformément aux dispositions légales.

³ L'administration communale de Saint-Maurice se chargera des formalités administratives pour la préparation du scrutin (impression des bulletins, etc.).

Art. 4 Dépouillement

¹ Chaque commune désignera deux personnes qui fonctionneront comme membres du bureau électoral.

² Les urnes des communes de Collonges et Evionnaz seront acheminées dans les locaux de la commune de Saint-Maurice. Les enveloppes de vote seront alors réunies et mélangées dans une seule urne avant le dépouillement.

Art. 5 Frais de fonctionnement

¹ Les frais de fonctionnement de la justice communale (rémunération des élus et du greffe, locaux, etc.) seront répartis entre les trois communes chaque année sur la base de la population au 31 décembre de l'année précédente.

² Le budget de fonctionnement fera l'objet d'un accord entre les trois communes au moment de l'établissement des budgets communaux.

³ En principe, le bureau de la justice intercommunale se trouve à Saint-Maurice. Les frais d'occupation de ce local sont reportés dans les frais de fonctionnement répartis entre les communes partenaires.

⁴ Pour la tenue de séances, il est mis à disposition ponctuellement sans frais, selon les besoins de la justice intercommunale, un local de séance dans chacune des trois communes partenaires. Ce local peut être une simple salle de réunion de la commune concernée.

⁵ Le conseil municipal de Saint-Maurice est compétent pour prendre toutes décisions d'engagement financier, selon son règlement de fonctionnement, dans le cadre du budget défini (par exemple attribution du mandat de greffier/ère juriste). Toute dépense non prévue dans le budget annuel devra faire l'objet d'une décision unanime des conseils municipaux des trois communes partenaires.

Art. 6 Entrée en vigueur et résiliation

¹ La présente convention entrera en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat.

² La présente convention remplace et annule dès son homologation par le Conseil d'Etat la convention 2016 prévoyant l'institution d'un cercle judiciaire entre les communes de Saint-Maurice et de Collonges.

³ Chaque commune peut résilier la présente convention pour la fin d'une période législative. La décision de l'organe législatif communal doit être portée à la connaissance des autres communes au moins 6 mois avant les élections.

Adoptée par l'Assemblée primaire de Collonges le

Adopté par l'Assemblée primaire d'Evionnaz le

Adoptée par le Conseil général de Saint-Maurice le

Homologuée par le Conseil d'Etat le

COMMUNE DE COLLONGES

Président

René Jacquier

Secrétaire municipal

Grégoire Blatter

COMMUNE D'EVIONNAZ

Présidente

Valérie Santacroce-Tacchini

Secrétaire municipale

Livia Berno

COMMUNE DE SAINT-MAURICE

Président

Xavier Lavanchy

Secrétaire municipal

Alain Vignon